



Journée d'échanges Tramways
17 mai 2018

Présentation des interfaces actuelles
entre l'AOT, le STRMTG-BSO, KBM et les
Directions Territoriales Voirie de Bordeaux
métropole

Généralités choix du tramway / Historique

- 1975 → 1985 : Premières réflexions sur un transport en commun en site propre
- 1986 → 1994 : L'époque du Métro
- 1995 → 1996 : schéma directeur des déplacements urbains
- Février 1997 : choix du tramway

Généralités / Historique du réseau tramway

- 1998 : concertation
- 2000 : déclaration d'utilité publique (DUP)

- Déc. 2003 – Juillet 2004 : Mise en service Phase 1 (3 lignes A B C)
- Fév. 2007 – Oct. 2008 : Mise en service Phase 2 (extension)
- Jan. 2015 – Juin 2015 : Mise en service Phase 3 (extension)
- Déc. 2016 : Mise en service TTM
- Déc. 2016 – Fin 2019 : Travaux réseau 2016 (mise en service ligne D)

Développement du réseau TCSP

-  Réseau existant
-  Extensions « phase 3 »
-  Travaux réseau 2016

**Ligne D : Quinconces –
Eysines Cantinolle 9740 m**

Fin 2019

**Ligne A : Mérignac Centre –
Magudas / 3600 m – janvier 2015**

**Ligne B : Bougnard –
Alouette 3560 m – juin 2015**

**TTM : Ravezies/Cracovie –
Blanquefort 7200 m**

décembre 2016

**Ligne C : Aubiers – Parc
Expo 3390 m / Janvier 2015**

**Ligne B : Claveau – Bx Nord
750 m / juin 2014**

**Ligne C : Terres Neuves –
Terres Sud / 3700 m**

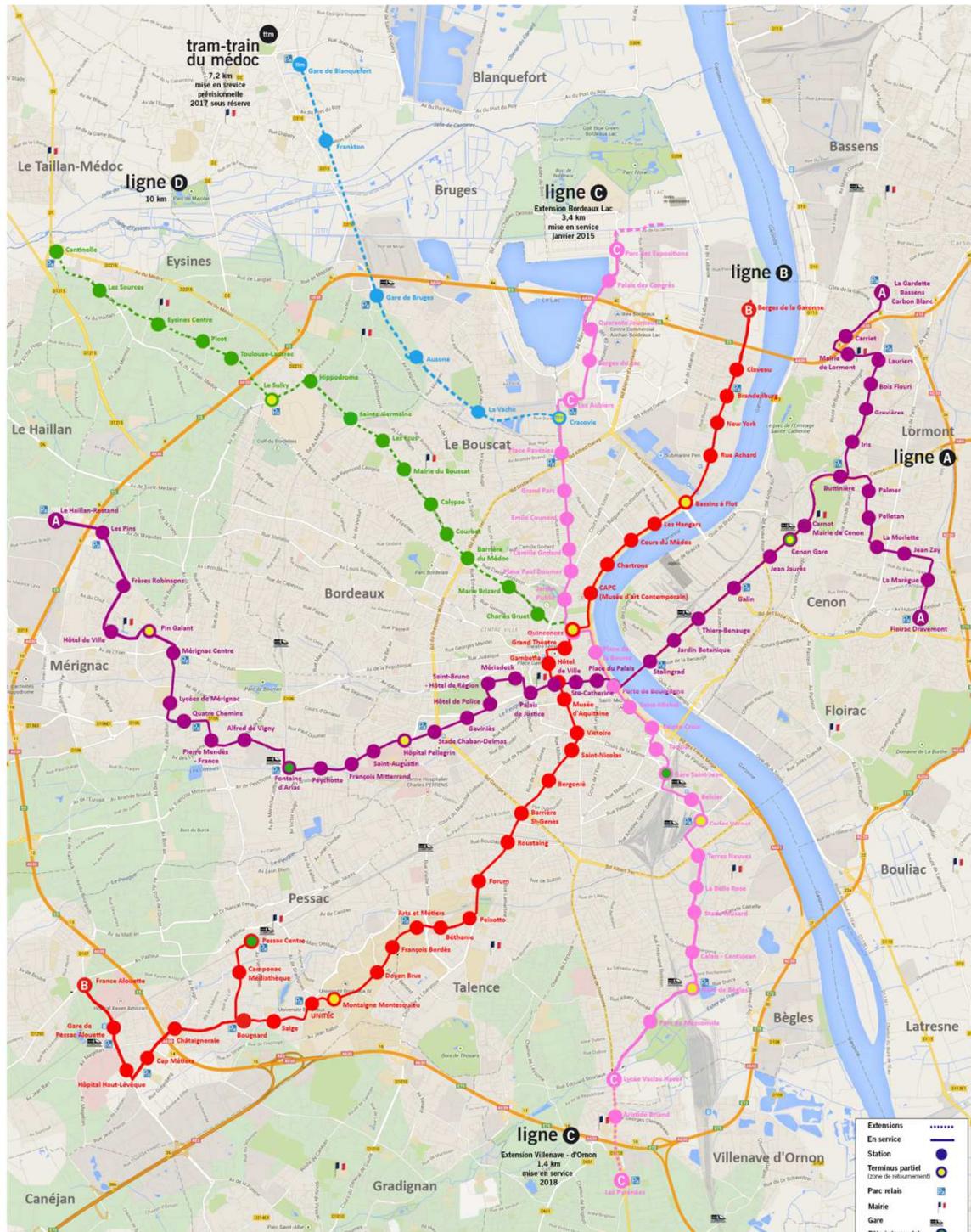
Mars 2015

**Ligne C : Terre Sud – Villenave
d'Ornon / 1400 m - Fin 2018**

 5 km

de Bordeaux - traitement à l'urba 2005
en provenance du S.I.G. 'APIC' - Communauté
s en provenance du F.T.N © IGN - en provenance du S.I.G. 'APIC' - Communauté

Plan du réseau de tramway



TBM TRANSPORTS BORDEAUX MÉTROPOLE
KEOLIS BORDEAUX MÉTROPOLE



CARACTERISTIQUES DU RESEAU

- **LIGNE A : 46 stations, Le Haillan – Rive droite (Floirac et Bassens – Carbon blanc) – 24,5 km**
- **LIGNE B : 37 stations, Pessac (centre et Alouette) – Claveau Berges de la Garonne – 19,5 km**
- **LIGNE C : 27 stations, Parc des expositions (Grand Stade) – Bègles via Gare St Jean – 15,4 km**
- **Extension C Blanquefort : 7,2 km Voie Unique**

- **Total : 67 km dont 15 km en APS**
- **6 terminus partiels**

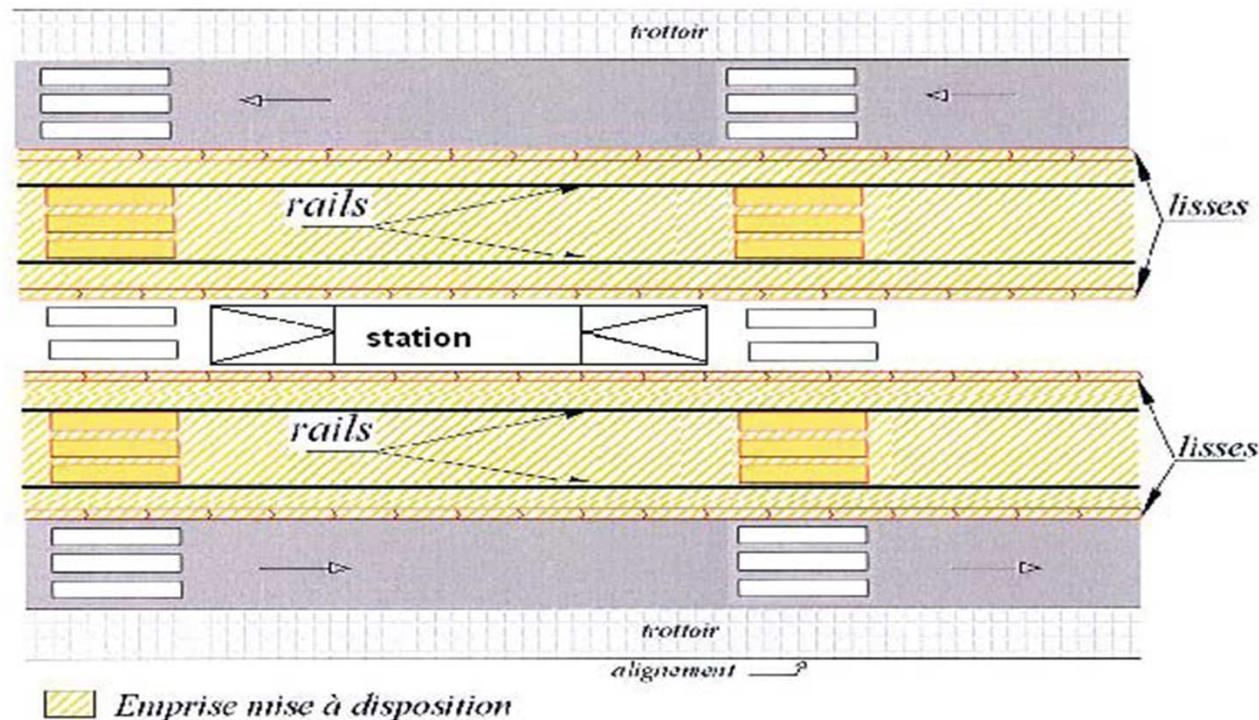
Contrat DSP (2015-2022) Annexe 12

Droits et obligations des parties sur le domaine public routier affecté au tramway

Mise à disposition du domaine public routier de BM, occupé par le réseau tramway

- Principe général

Emprise du réseau tramway, délimitée par les lisses comprises



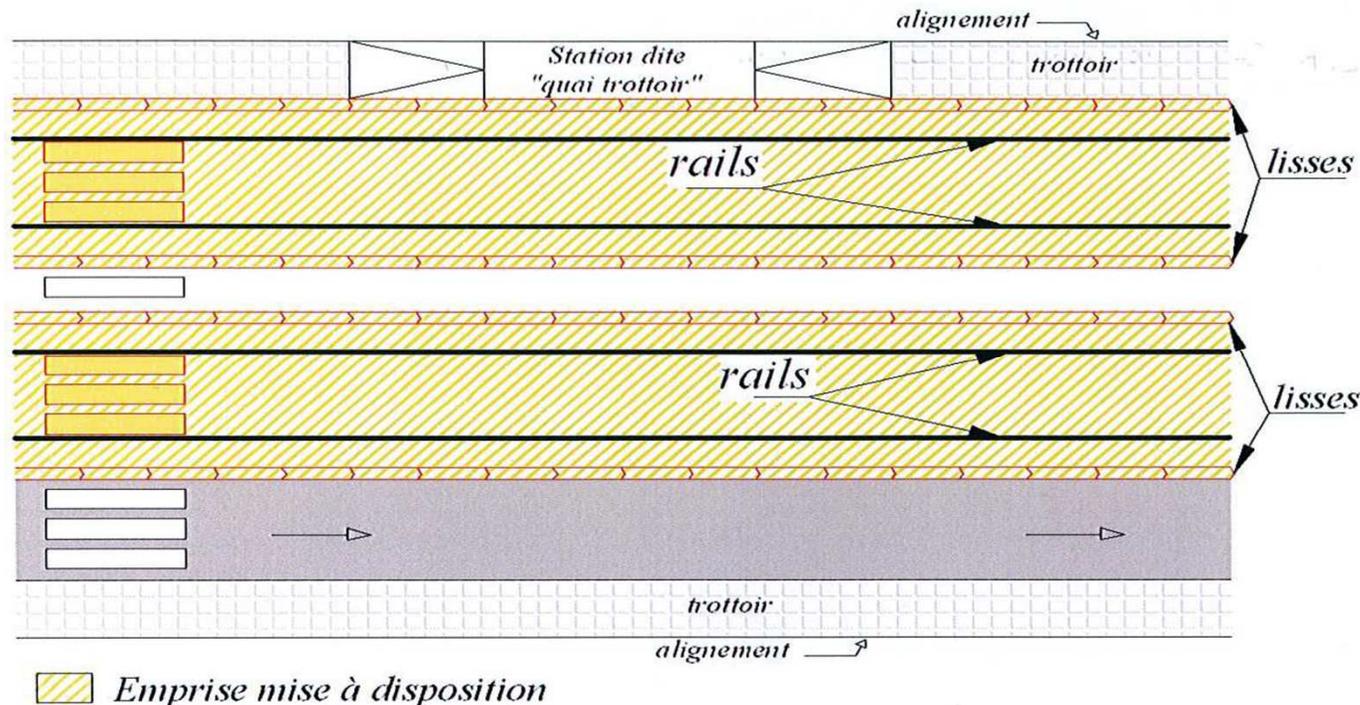
Contrat DSP(2015-2022) Annexe 12

Droits et obligations des parties sur le domaine public routier affecté au tramway

Mise à disposition du domaine public routier de BM, occupé par le réseau tramway

- Principe général

Station dite « quai-trottoir » ici aménagée sur trottoir, qui assure également la fonction de cheminement piétons. La mise à disposition s'entend transversalement jusqu'à la façade d'immeuble et longitudinalement jusqu'au bout des rampes d'accès de la station.



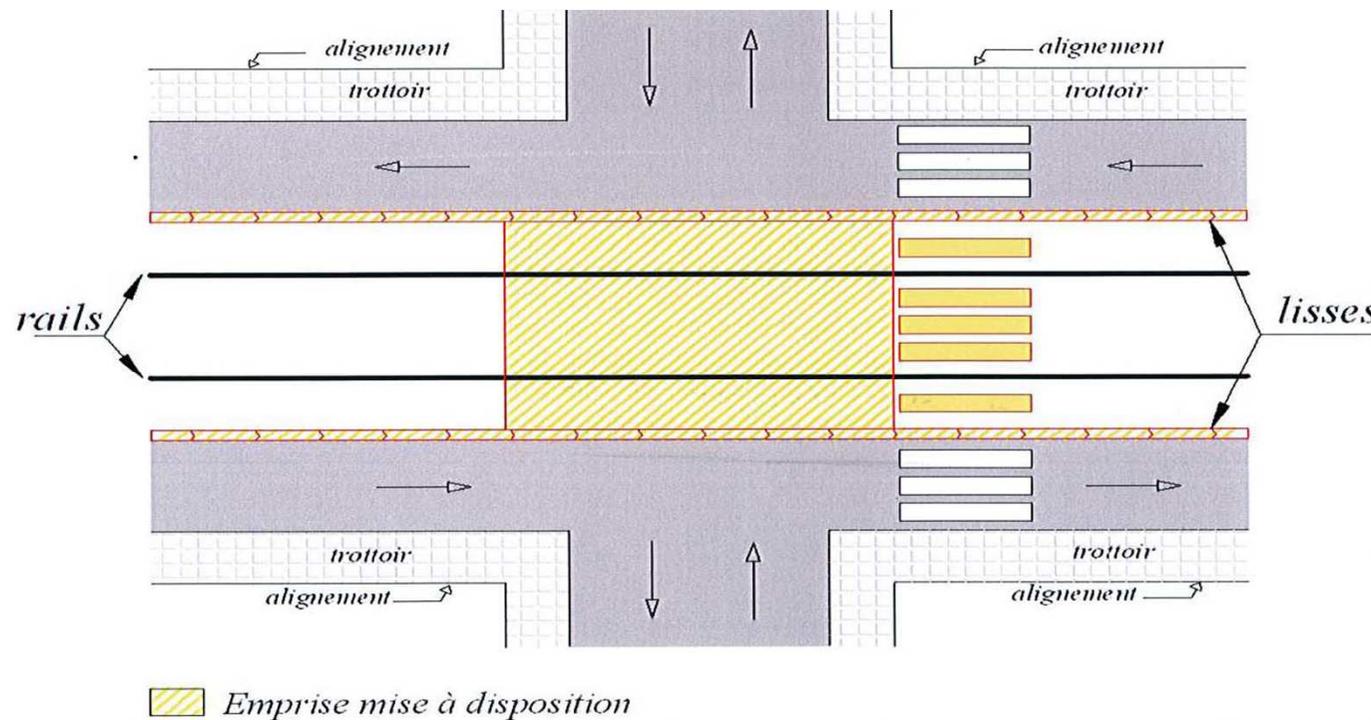
Contrat DSP (2015-2022) Annexe 12

Droits et obligations des parties sur le domaine public routier affecté au tramway

Mise à disposition du domaine public routier de BM, occupé par le réseau tramway

- **Principe général**

carrefours ouverts à la circulation publique et générale traversée par le tramway
emprises délimitées par les lisses



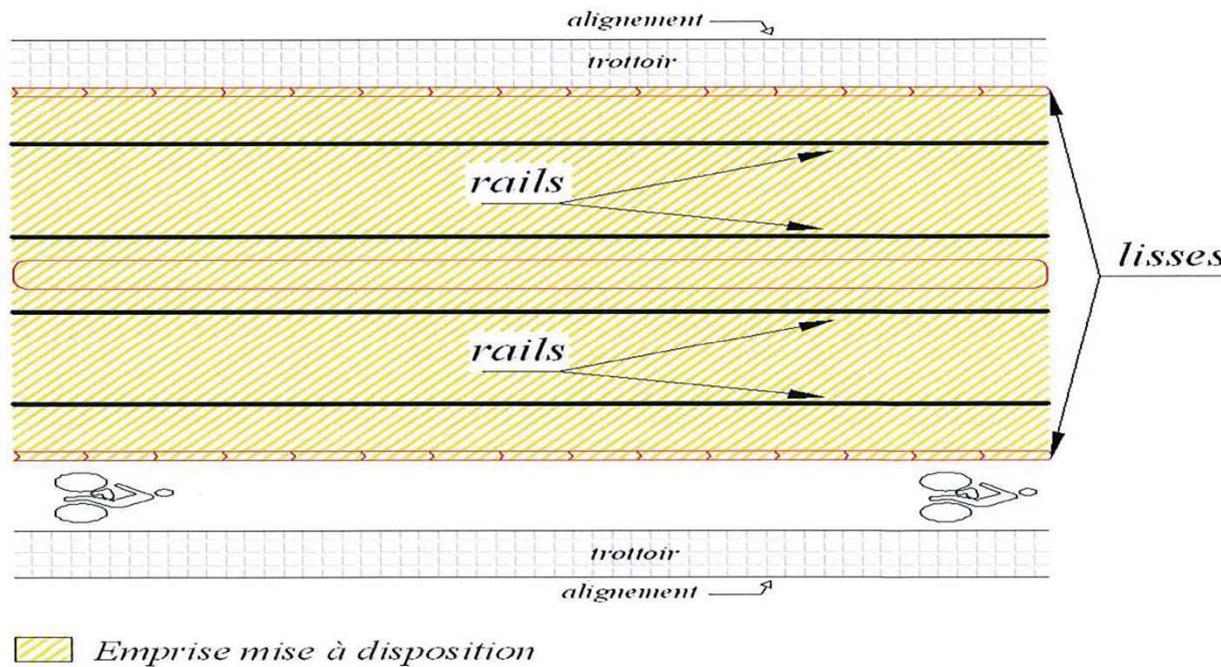
Contrat DSP (2015-2022) Annexe 12

Droits et obligations des parties sur le domaine public routier affecté au tramway

Mise à disposition du domaine public routier de BM, occupé par le réseau tramway

- Principe général

voies ou portions de voies où la circulation publique et générale peut se faire sur l'emprise du tramway délimitée par les lisses



Modifications non substantielles apportées sur le réseau existant en exploitation

Direction générale des territoires

Pôle territorial Bordeaux
Pôle territorial Rive droite
Pôle territorial Ouest
Pôle territorial Sud

- Direction du développement et de l'aménagement
- Direction de la gestion de l'espace public

Projet régie ou MOE externe

Direction générale mobilités

Direction des infrastructures et déplacements

- Service circulation et stationnement – Gestion trafic
- Service signalisation
- Service voie grands trafics
- Service ouvrage d'art

DDTMD
STRMTG-BSO

Envoi
pour examen et avis

4

5

Retour
avis

Direction générale mobilités

Direction du réseau transports urbains (AOT)

- Service systèmes équipements patrimoine de transports

Demande de modification
carrefour ; passage piéton;
vélos...
Dossier EP - PRO

1

5

5

1

Envoi
dossier
échange
d'avis

Retour avis
technique

3

Envoi dossier
pour examen et
avis

O.Q.A Système Global
O.Q.A Insertion urbaine

1

5

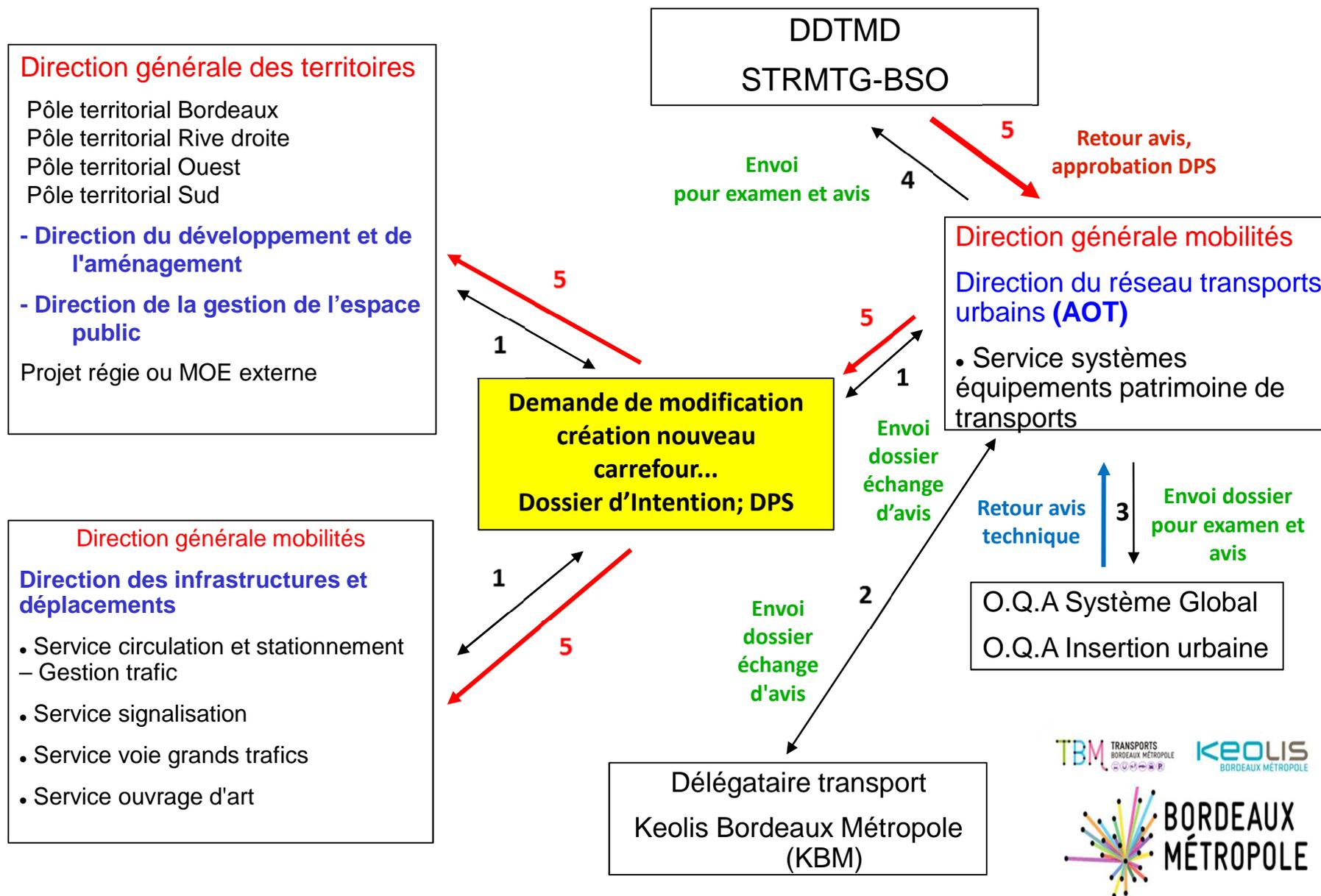
Envoi
dossier
échange
d'avis

2

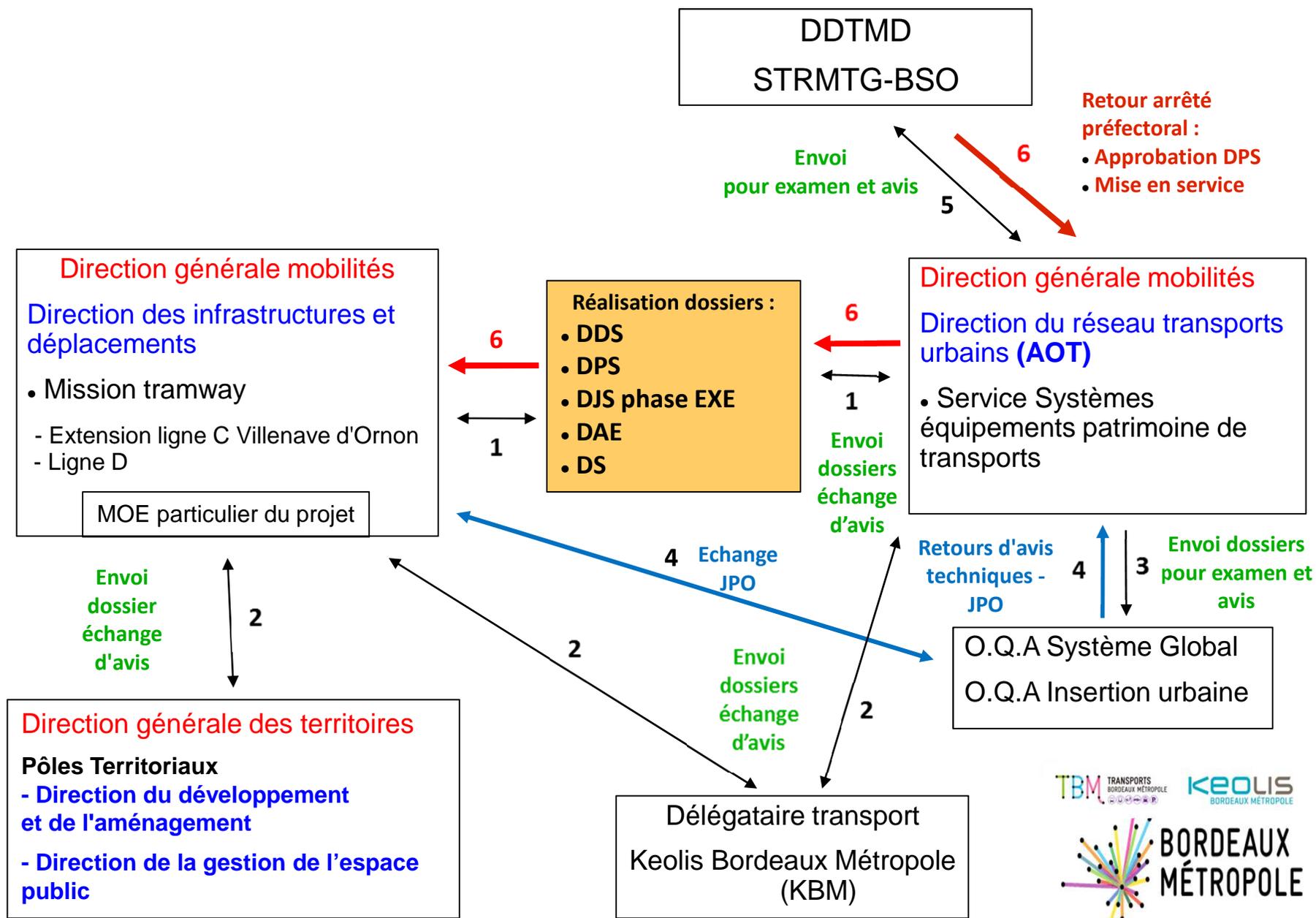
Déléataire transport
Keolis Bordeaux Métropole
(KBM)



Modifications substantielles apportées sur le réseau existant en exploitation



Nouveau projet de ligne ou d'extension tramway



INTERFACE AOT - EXPLOITANT

Chantiers et travaux – REX sécuritaire

α Les travaux à proximité de la plateforme font systématiquement l'objet d'une instruction auprès de KBM; des autorisations de travaux sont délivrées.

α REX Sécuritaires :

Fiches points noirs

Fiches Accidents Tram et Bus

Réunion trimestrielles REX

Rapport annuel

Plan d'action unique

L

INTERFACE AOT - EXPLOITANT

Projets spécifiques au transport, amélioration ou extension du réseau :

Type d'interface	Responsable	Second regard
Dossiers de sécurité DI, DPS, DCS etc	BM - SSEPT	KBM
Voirie	BM – Pôles Territoriaux – Direction de la Gestion de l'espace public	BM – SSEPT et KBM
Demande de modification de l'exploitant	KBM	BM - SSEPT (retransmet le dossier aux services d'états)
Demande de modification de l'AOT	BM – SSEPT + service(s) demandeur(s)	KBM (systématiquement)
Permis de construire impactant la plateforme	BM - Pôles Territoriaux - Direction développement et de l'aménagement	BM – SSEPT et KBM

INTERFACE AOT – Gestionnaire voirie

Chantiers et travaux – REX sécuritaire

✘ Les projets d'aménagement initiés par le gestionnaire voirie impactant l'infrastructure tram, doivent faire l'objet d'une demande d'avis systématique à l'AOT, organisation de réunion au cas par cas (voir diapo modif. non substantielle).

✘ Le gestionnaire voirie s'engage à respecter les aménagements conformément aux différents guides d'aménagements urbains, applicables sur le réseau tramway.

✘ Les travaux à proximité de la plateforme, doivent systématiquement faire l'objet d'une instruction auprès de KBM, qui délivre des autorisations de travaux spécifiques.

✘ Le gestionnaire de voirie doit informer l'AOT de la date finale des travaux et fournir les DOE correspondants.

INTERFACE AVEC LES SERVICES D'ETAT

Réunions de suivi général biannuelles

Présence :

De l'AOT - SSEPT

De la maîtrise d'ouvrage

De la maîtrise d'œuvre

Des gestionnaires de voirie (envisagée très prochainement)

De l'exploitant

Réunion d'exploitation : Service d'état et Exploitant

17

Nous restons attentifs à la prochaine parution :

- ✦ de la fiche du CEREMA et STRMTG concernant l'implication des gestionnaires voiries**
- ✦ du guide d'application relatif au contenu du rapport annuel Systèmes de transport guidés urbains**

Merci pour votre attention.

